

15ème législature

Question N° : 37484	De M. Olivier Falorni (Libertés et Territoires - Charente-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi et insertion		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique >jeunes	Tête d'analyse >Amélioration des délais de paiement des jeunes par l'ASP	Analyse > Amélioration des délais de paiement des jeunes par l'ASP.
Question publiée au JO le : 23/03/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les difficultés que rencontrent les missions locales avec l'Agence de services et de paiement (ASP) dans la mission qui lui est déléguée pour le paiement des indemnités des jeunes accompagnés dans le cadre de la garantie jeunes (GJ) ou du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi (PACE). Les délais de versement des allocations aux jeunes sont beaucoup trop longs (4 à 8 semaines) et ne sont pas compatibles avec les difficultés rencontrées par ces jeunes, l'urgence sociale dans laquelle beaucoup se trouvent. Ces délais renforcent l'anxiété et les frustrations de ces jeunes et ils ont tendance à en dissuader certains d'intégrer ces parcours qui leur seraient pourtant bénéfiques. Les préconisations des acteurs des missions locales tendent à une instruction hebdomadaire des dossiers par l'ASP, ainsi qu'un accès pour ces derniers à i-Milo afin d'éviter les dossiers inutiles et en doublon que doivent réaliser les conseillers en insertion professionnelle alors que leur mission, même si elle ne peut faire l'économie d'une partie administrative, doit principalement être tournée vers l'accompagnement social et professionnel de ces jeunes. Il souhaite savoir si elle compte faire appliquer ces préconisations et dans quels délais.